

Image not found or type unknown



PIGEONS COPROPRIETAIRE

Par **DUPUY**, le **22/01/2021** à **19:25**

Bonjour.

Nous venons d'acheter un appartement en dernier étage d'une copropriété. Or, une gouttière avec dévidoir passent dans ma loggia en hauteur.

Les pigeons y perchent et y nichent en nombre. Ma loggia ouverte est couverte de fientes et plumes. Il y a risque aussi que le nid bouche le dévidoir .

J'ai tout essayé.

Or, nous avons finalement trouvé la solution miracle ... quelques branches de houx piquant placées au niveau de la gouttière. Plus de pigeon ...plus de fientes, plus rien. Ma petite installation ne gêne aucunement les copropriétaires et est parfaitement écologique, même jolie.

Or, je viens de recevoir un message du Syndic me demandant d'enlever les branches, la gouttière et son dévidoir faisant partie des parties communes.

Moi, je veux bien, mais alors n'est-ce pas à la copropriété de trouver une solution contre les pigeons ? (piques ?) Et d'effectuer le nettoyage ?

Je ne peux en aucun cas profiter de ma loggia.

Que faire ?

Merci pour votre réponse. Pas de contact téléphonique svp.

G. DUPUY

Par **youris**, le **22/01/2021** à **19:58**

bonjour,

il existe des systèmes de défense contre les pigeons, selon la disposition des lieux, ce sera à votre charge (après accord de votre A.G.) ou à la charge de la copropriété.

par contre vous ne pourrez empêcher les pigeons de se soulager au-dessus de votre terrasse.

un appartement au dernier étage présente des avantages mais également des inconvénients.

salutations

Par **DUPUY**, le **22/01/2021** à **20:20**

Merci pour votre intérêt.

Un Syndic peut-il vraiment m'empêcher de poser quelques branches

de houx à l'intérieur de ma loggia ?

Sachant que la gouttière et son avaloir étant des parties communes, leur entretien

devrait incomber plutôt à la copropriété, entraînant des dépenses pour tout le monde.

Avec mes petites branches, plus de pigeon, plus de problème.

Cordialement.

Par **youris**, le **22/01/2021** à **20:36**

si vous nuisez à l'harmonie de l'immeuble, le syndic peut vous demander de retirer ces branches, cela fait partie de sa mission.

par contre, vous pouvez demander à votre A.G. son autorisation pour vous utilisiez des branches anti-pigeons.